AR Prefecture
083-218300093-20261116-ARRP_2026_15-AR
Reçu le 16/11/2026

MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE

N°15

PERMANENT

SERVICE : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Cimetière de Vallongue
Reprise de sépultures en terrain commun

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de la commune de Bandol,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-8, L. 2213-9, L. 2223-1 à L. 2223-4 et R. 2223-3 à R. 2223-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 21 décembre 2009 fixant la durée de rotation et le délai de reprise des sépultures en terrain commun au cimetière de Vallongue,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2 du 10 mars 2025 portant règlement intérieur des cimetières de la commune de Bandol, et notamment son titre 2 D, article 26,

Considérant que le délai légal et réglementaire d'occupation des emplacements en terrain commun, fixé à 5 ans par la délibération et le règlement intérieur susvisés, est arrivé à expiration pour les personnes inhumées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2021 dans les emplacements désignés ci-après,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police des funérailles et des cimetières et dans l'intérêt de la salubrité et de la bonne gestion du domaine public funéraire, d'ordonner la reprise des sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles inhumations,

— ARRÊTONS —

Article 1 : Les sépultures établies en terrain commun, non concédé, situées au cimetière de Vallongue aux emplacements suivants, concernant des personnes inhumées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2021, feront l'objet d'une reprise administrative par la commune à compter du 5 janvier 2027 :

Emplacements	Allée	Identité du défunt	Emplacements	Allée	Identité du défunt
N° 01	B bis	*TRINGA Kenzo*	**N° F6**	E bis	*BESSAIH Claire*
N° 11	C bis	*COUFOULOUKAS Marie*	**N° M13**	E bis	*FAGGIANELLI Patrick*
N° 25	C bis	*VAN GELE Jean-Noël*	**N° N14**	E bis	*FAGGIANELLI Roselinde*
N° 40	C bis	*BROUTIN Georges*	**N° 47**	E bis	*HEINDL Aloïs*
N° 42	C bis	*VAILLANT Yvette née HERBAULT*	**N° 48**	E bis	*PASTORE DE VARDO André*
N° 43	C bis	*VAILLANT Jacques*	**N° V22**	E bis	*CASSIGNOL Michel*

Article 2 : Les familles ou ayants droit intéressés sont invités à faire enlever les signes funéraires, monuments, emblèmes et objets existant sur ces emplacements avant le 18 décembre 2026. À défaut d'enlèvement dans ce délai, il y sera procédé d'office par les soins de la commune, laquelle conservera ou disposera de ces matériaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les familles qui souhaiteraient faire procéder à la réinhumation des restes mortels dans une concession particulière ou au dépôt de l'urne cinéraire devront se faire connaître auprès du service des cimetières de la mairie de Bandol au plus tard le 18 décembre 2026 afin d'accomplir les formalités réglementaires d'exhumation.

AR Prefecture

083-218300093-20261116-ARRP_2026_15-AR
Reçu le 16/11/2026

Article 4 : À compter du 5 janvier 2027, la commune fera procéder, hors la présence du public et dans le respect dû aux morts, à l'exhumation des restes mortels. Pour chaque sépulture, les restes seront recueillis avec toute la décence requise dans un reliquaire et déposés à l'ossuaire communal, ou feront l'objet d'une crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt, les cendres étant alors dispersées dans l'espace aménagé à cet effet au jardin du souvenir (ou déposées à l'ossuaire).

Article 5 : Conformément à l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales, les noms des personnes exhumées seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public en mairie et au cimetière, même si aucun reste mortel n'a été retrouvé.

Article 6 : Les emplacements ainsi libérés de tout corps seront remis en état et affectés à de nouvelles sépultures en terrain commun.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bandol ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09), y compris par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et affichage) ou de sa notification.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le commissaire de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, affiché aux portes de la mairie, du cimetière de Vallongue, sur le site internet de la commune et notifié aux familles connues.

Fait à Bandol, le 16 NOV. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol.

